

Service instructeur

N° CP-2014-7-2-7

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Service consulté

**MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE)
SUBVENTION 2014**

Résumé : Dans le cadre de la convention d'objectifs signée en 2009, il vous est proposé d'allouer une subvention de 300 000 € à la Maison de l'Alsace à Paris - société d'économie mixte.

1. LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LES DÉPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS Société d'économie mixte (MAP)

La convention d'exploitation qui liait la MAP aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessitent la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39 Avenue des Champs Élysées à Paris.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à Paris et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux restructurés, ont souhaité que la MAP poursuive à Paris sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à Paris par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture prévue en janvier 2015.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la MAP. Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-7 du code général des collectivités territoriales, définit les objectifs et les missions de la MAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace.

Le premier volet de cette convention traite de l'exploitation de l'immeuble avant sa fermeture pour travaux ainsi que des activités à maintenir pendant sa fermeture.

Le deuxième volet anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (mission d'information performante à Paris pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le troisième volet porte sur la période de chantier durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace sont provisoirement relocalisés (animation et développement des réseaux alsaciens à Paris, poursuite d'actions événementielles et de promotion).

Le quatrième volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble restructuré. La société assurera une prospection commerciale ciblant des clients potentiels, des réservations de bureaux et d'événementiels.

Il convient de préciser qu'une procédure de délégation de service public est envisagée pour la gestion et l'exploitation de la nouvelle Maison de l'Alsace à l'issue des travaux.

2. LA SITUATION DE LA MAP PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

La MAP a déménagé en mars 2012 au 21 rue de Marignan, à proximité immédiate de l'immeuble de la Maison de l'Alsace, dans des locaux temporaires appartenant au Crédit Agricole, qu'elle partage avec le Comité des Champs Elysées, l'Ecole de Management de Strasbourg et deux associations de journalistes du tourisme.

L'effectif a été réduit à cinq personnes dont un poste financé à 80 % par les associations de journalistes.

3. LE PROJET DE BUDGET 2014 ET LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE CORRESPONDANTE

Le projet de budget 2014 approuvé par le Conseil d'administration de la MAP s'élève en charges d'exploitation à 783 000 € contre 1 047 275 € en 2013.

Le budget réalisé en 2013 s'établit à 824 844 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Salaires et charges : 460 000 €
- Gestion de la délocalisation : 100 000 €
- Opérations de promotion : 50 000 €

Les produits sont constitués pour l'essentiel des subventions d'exploitation attendues des deux Départements conformément à la convention d'objectifs précitée. Un crédit de 300 000 € est inscrit au budget primitif à ce titre.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2014, annexé au présent rapport, précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale. Les comptes 2013 et le budget prévisionnel 2014 sont également annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer à la Maison de l'Alsace à Paris, société d'économie mixte, au titre de 2014, une subvention de 300 000 €,
- de prélever les crédits sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/ programme 2887 du budget départemental,

- d'approuver la convention de financement jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

-

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER

CONVENTION FINANCIÈRE

**pour la période du 1^{er} janvier 2014 au
31 décembre 2014**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR, 100, avenue d'Alsace, représenté par M.Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

La Maison de l'Alsace à PARIS, société d'économie mixte locale au capital de 90.000 €, dont le siège social est situé Place du Quartier Blanc - Hôtel du Département - 67000 STRASBOURG, représentée par M. Alphonse HARTMANN, agissant au nom et comme représentant légal de ladite société, ci-après dénommée la MAP

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 11 juillet 2014,

PRÉAMBULE

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont confié à la MAP, par convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009 prise en application de l'article L 1523.7 du code général des collectivités territoriales, des missions liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace ainsi qu'à la gestion de services communs pour les entreprises.

Dans ce cadre, et pour l'année 2014, la présente convention définit les modalités de l'intervention financière du Conseil Général du Haut-Rhin.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Objet

Les missions confiées par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à la MAP se déclinent en trois volets principaux.

Le deuxième volet anticipe les futures missions dévolues à la Maison de l'Alsace après sa rénovation (relations presse, mission d'information performante à PARIS pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le troisième volet porte sur la période du chantier, période durant laquelle la Maison de l'Alsace sera provisoirement relocalisée à proximité (animation et développement des réseaux alsaciens, programme d'animations et événementiel).

Le dernier volet prépare l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Alsace par une prospection commerciale devant se traduire par des réservations de bureaux, d'événements, etc...

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Son exécution est soumise à la condition suspensive de la réception par le Département du Haut-Rhin d'un exemplaire signé par le Président de la MAP.

II - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 3 : Montant de la subvention départementale annuelle

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Haut-Rhin subventionnera la MAP à concurrence d'un montant de **300.000 €** pour les dépenses de structure et d'exploitation de la Maison de l'Alsace à PARIS.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Dans le cadre de la présente convention, la subvention sera créditée au compte de la MAP selon les procédures comptables en vigueur. Le versement de la subvention se fera au compte Crédit Agricole Alsace Vosges n° 17206 00070 63036981071 - 50 selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de **150.000 €** dès signature de la présente convention
- versement du solde en fin d'exercice sur présentation d'un bilan et d'un décompte des dépenses engagées.

III - ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'ALSACE

Article 5 : Utilisation de la subvention

La MAP s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet et au contrat d'objectifs précité. Elle s'engage par ailleurs à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité.

Dans l'hypothèse où les objectifs cités à l'article 1^{er} n'auront pas été réalisés au 31 décembre de l'année en cours, la MAP s'engage à rembourser au Département le montant des subventions afférent.

Article 6 : Documents à produire

La MAP devra produire annuellement son rapport d'activités qui sera soumis au Conseil Général.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, la SFMAP s'engage à transmettre à la collectivité un état trimestriel de réalisation budgétaire synthétisé et de suivi d'activité.

Article 7 : Obligations fiscales et sociales

La MAP s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Responsabilités - assurances

Les activités de la MAP sont placées sous sa responsabilité exclusive.

La MAP devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 9 : Information et communication

La MAP dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Général du Haut-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Article 10 : Contrôle sur place et sur pièces

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la MAP et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Général.

Dans ces conditions, la MAP s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

Article 11 : Obligations comptables

La MAP s'engage à fournir au Département les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes le cas échéant) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales.

IV - DIVERS

Article 12 : Évaluation - indicateurs et suivi d'exécution

Afin d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs fixés, des indicateurs de suivi de l'activité de la MAP seront mis en place (nombre de visiteurs, nombre de réunions, manifestations, événementiels organisés, activités des réseaux, etc.).

Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la vérification par la collectivité de la réalisation des objectifs cités à l'article 1^{er}.

Article 14 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 15 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la MAP.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu. Dans cette hypothèse, le Conseil Général ou la Commission Permanente se prononcera sur le remboursement de tout ou partie de l'aide financière accordée, en fonction des actions et objectifs réalisés par la SFMAP durant la période d'activité. Cette décision sera alors notifiée à la SFMAP.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Haut-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, la MAP n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par la MAP de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la MAP.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la pérennité de la MAP et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

Article 16 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Article 17 : Élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 18

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à COLMAR, le

Pour la Maison de l'Alsace à Paris
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Alphonse HARTMANN

Charles BUTTNER

SARL SERECO
54 RUE DU RANELAGH
Tél : 01 42 46 41 04
Fax :
75016 PARIS

STE FERMIERE MAISON DE L'ALSACE
39 avenue DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS
Exercice clos le : 31 Décembre 2013
APE : 6832A
SIRET : 688 503 085 00021

Comptes annuels

BILAN ACTIF

Euros

31/12/2013		31/12/2012	
Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net

Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et développement			
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Titres immobilisés de portefeuille			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances			
Capital souscrit - appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres			
Autres titres			
Instruments de trésorerie			
Disponibilités			
Charges constatées d'avance (3)			
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Primes de remboursement des emprunts			
Ecart de conversion Actif			
TOTAL GENERAL			
578 151	128 621	449 530	577 159
413 613	6 621	406 992	523 592
5 058		5 058	27 343
248 388		248 388	401 285
4 518		4 518	4 518
117 146	6 621	117 146	19 215
33 157		26 537	66 197
5 345		5 345	5 034
164 538	122 000	42 538	53 567
21 133		21 133	21 561
122 584	102 376	20 208	29 871
3 234	2 819	414	1 122
17 588	16 805	783	1 012

(1) Dont droit au bail
 (2) Dont à moins d'un an (brut)
 (3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

Euros

31/12/2013	Net
31/12/2012	Net

		31/12/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES			
Capital	(dont versé :	90 000	90 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		4 194	4 194
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		7 545	88 065
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		- 2 517	- 136 042
Subventions d'investissement			6 204
Provisions réglementées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
PROVISIONS			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		5 048	187
Emprunts et dettes financières (3)		99 485	100 468
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés		64 992	95 674
Dettes fiscales et sociales		136 065	163 364
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		44 719	15 974
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance (1)			99 753
Ecarts de conversion Passif			
TOTAL GENERAL		449 530	577 159
(1) Dont à plus d'un an (a)			
(1) Dont à moins d'un an (a)			
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		350 309	475 420
(3) Dont emprunts participatifs		4 861	

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

31/12/2013		31/12/2012	
Total		Total	
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		3 160	
Sur opérations en capital		3 160	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges			
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		2 153	
Sur opérations en capital		2 153	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats		1 244	
Impôts sur les bénéfices			
Total des produits		1 081 464	
Total des charges		1 075 260	
BENEFICE OU PERTE			
		- 2 517	
		6 204	
(a) Y compris :			
- Redevances de crédit-bail immobilier			
- Redevances de crédit-bail mobilier			
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont produits concernant les entités liées			
(4) Dont intérêts concernant les entités liées			

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Euros

Exercice clos le : 31 Décembre 2013

STE FERMIERE MAISON DE L'ALSACE

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE
Prévisions budgétaires 2014

Prévisions budgétaires	Budget 2013	Prévisions 2013 révisées	Réalisé 2013	Prévisions 2014	Observations
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises	Ouverture fin octobre 300		-	Année sans budget réouverture -	
Commission agence de voyage	6 000	200	122	500	
Locations bureaux	78 000	33 720	33 720	34 000	
Locations salons	70 000	-	-	3 000	
Domiciliations	40 000	31 000	33 155	31 000	
Téléphone			2 225		
Télécopies			54		
Reproductions			4 812		
Secrétariat			-		
Affranchissements	10 000	20 000	7 438	15 000	
Réceptions	4 000	3 000	1 860	3 000	
Divers	4 000	10 000	7 165	7 000	
Evénementiel			7 566	8 000	
Prestations associations	34 000	36 000	37 791	35 100	
Subvention Département 67	350 000	300 000	290 000	310 000	
Subvention Département 68	350 000	300 000	300 000	300 000	
Subvention Région Alsace	100 000				à confirmer
Autres subventions		88 000	87 938		
Reprise provision dépr. créances clients			-		
Transfert de charges			7 407		
Produits divers		8 500	1 075	7 000	
Total produits	1 046 300	830 420	822 328	753 600	

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE
Prévisions budgétaires 2014

Prévisions budgétaires	Budget 2013	Prévisions 2013	Réalisé 2013	Prévisions 2014	Observations
CHARGES D'EXPLOITATION	Ouverture fin octobre			Année sans budget réouverture	
Achats de marchandises (vendues)	5 000	3 800	3 253	3 000	
Autres achats et approvisionnements	4 000	2 000	-	2 000	
Chauffage/edf/eau	11 133	6 000	4 390	500	
Fournitures et location matériel	8 330	18 000	19 812	18 500	
Entretien	18 331	6 000	7 691	7 500	
Assurances	11 500	15 000	14 230	9 000	-assurance immeuble 39
Etudes, documentation et formation	12 000	10 000	3 771	6 000	
Honoraires	30 000	35 000	43 550	35 000	
Opérations de promotion	150 000	85 000	93 680	50 000	
Déplacements et missions	40 000	38 000	36 575	35 000	
Affranchissement et téléphone	18 000	23 000	20 919	20 000	
Services bancaires	3 000	4 500	4 829	4 500	
Impôts et taxes	50 000	15 000	15 176	12 000	-taxe balayage
Salaires et charges	564 000	460 000	447 091	460 000	
Amortissements et provisions		20 000	15 845	15 000	
Autres charges diverses et imprévues	20 000	10 000	5 657	5 000	
Gestion de la délocalisation	101 981	100 000	97 156	100 000	
Total charges	1 047 275	851 300	824 845	783 000	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	975	-	2 517	-
		20 880	-	29 400	